ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme et tabagisme

Question écrite n° 42435

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui preciser l'etat exact d'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative a la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et si, plus de cinq ans apres sa promulgation, tous les decrets d'application ont effectivement ete publies.

Texte de la réponse

Deux textes d'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative a la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme restent a prendre. Il s'agit, d'une part, du decret precisant les modalites d'application des dispositions relatives a la publicite en faveur des fetes et foires traditionnelles (art. L. 17-6 du code des debits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme) et, d'autre part, du decret d'application concernant la publicite en faveur des musees, universites, confreries, stages d'oenologie a caractere traditionnel et des presentations et degustations (art. L. 17-7 du meme code). Le bilan d'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 dans son ensemble sera presente dans le rapport d'evaluation de la loi qui sera conduit en 1997, sous l'egide du commissariat general du plan, charge de coordonner le dispositif interministeriel d'evaluation des politiques publiques.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42435
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4566
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6211